

MAIRIE
DE
MONTAUT

155, rue Henri II
40500

Tél. : 05 58 76 05 13

Fax : 05 58 76 07 43

Email : montaut.mairie@wanadoo.fr

Site Internet : www.montaut.org

REGLEMENT TEMPORAIRE

DE LA CIRCULATION

Vu le Code des Communes et plus particulièrement l'article L 131-3 concernant les pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'abattage des marronniers au niveau des arènes par la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Le Maire de MONTAUT

Arrête :

Article 1 – Le **stationnement** des véhicules sera **interdit** sur la **Place des Arènes** et La **circulation** sera **interdite** aux **Allées du Motta**, du Mercredi 18 Janvier 2012 au Jeudi 19 Janvier 2012 inclus.

Article 3 – Les accès de ces voies et de ces places seront fermés par des barrières de sécurité.

Article 4 – Cet arrêté sera affiché en mairie et aux deux extrémités des Allées du Motta.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information :

- aux riverains des Arènes et des Allées du Motta
- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT-SEVER.

MONTAUT, le 17 Janvier 2012

Le Maire,



Claude BOISSEAU-DESCHOUARTS